

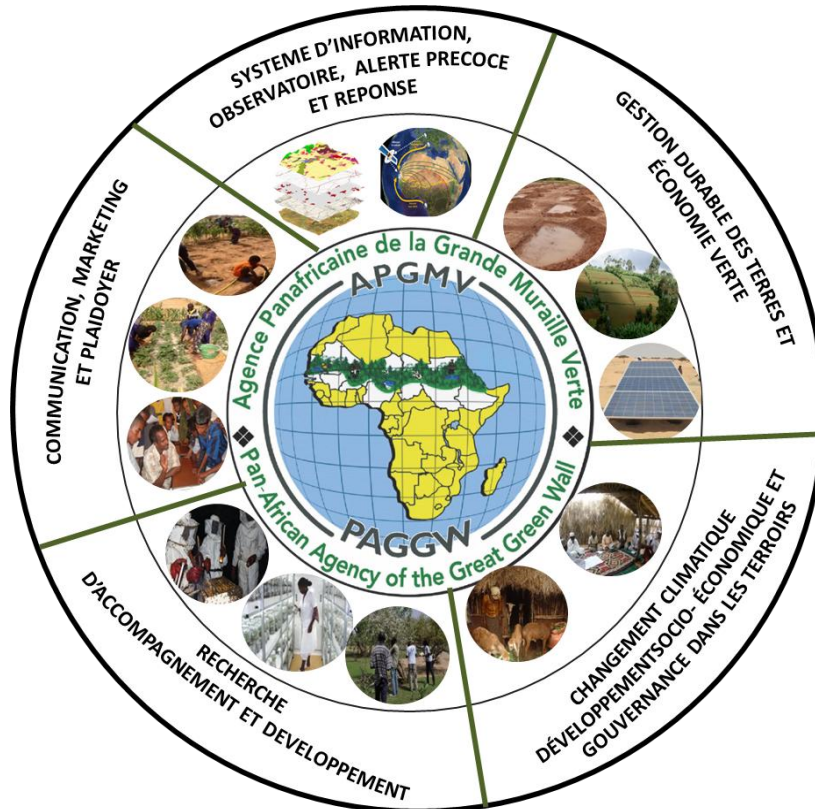


AGENCE PANAFRICAINE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE

PAN-AFRICAN AGENCY OF THE GREAT GREEN WALL

الوكالة الإفريقية للسور الأخضر الكبير

Mise en œuvre de l'Initiative Grande Muraille Verte



**MECANISMES, INSTRUMENTS ET OUTILS
INNOVANTS DE MOBILISATION DE RESSOURCES :**

**LE FONDS D'ADAPTATION ET DE RESILIENCE AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE LOCAL (FARCDEL)**

Note d'orientation

TABLE DES MATIERES

1	<u>INTRODUCTION</u>	2
1.1	OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS	2
1.1.1	OBJECTIFS	2
1.2	RESULTATS ET IMPACTS ATTENDUS	3
2	<u>CREATION, ANCRAGE ET STRUCTURATION DU FONDS</u>	3
2.1	CREATION DU FONDS	3
2.2	ANCRAGE INSTITUTIONNEL	3
3	<u>STRUCTURATION OPERATIONNELLE ET FONCTIONNEMENT DU FONDS</u>	4
3.1	STRUCTURATION OPERATIONNELLE	4
3.1.1	PRINCIPES DE BASE DU FARCDEL	4
3.1.2	STRATEGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES DU FARCDEL	4
3.1.3	STRATEGIE D'ALLOCATIONS FARDEL	5
3.2	MAITRISE D'OUVRAGE DU DISPOSITIF DU FONDS	6
3.3	CONDITIONS DE TRAÇABILITE ET D'ACCES EQUITABLE AU FONDS	6
3.4	CONDITIONS DE PERENNISATION DU FONDS	6
3.5	CADRE DU SUIVI EVALUATION ET ATTENUATION DES RISQUES	6
4	<u>CHRONOGRAMME INDICATIF DE CREATION ET FONCTIONNEMENT DU FARCDEL</u>	7
4.1	MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE DES L'ADOPTION DE LA PRESENTE NOTE D'ORIENTATION	7
4.2	INSTALLATION DES ORGANES DU FONDS ET LANCEMENT DES ACTIVITES	8

1 INTRODUCTION

Conformément à l'article 7 de la Convention portant création de l'Agence, ses ressources financières proviennent des contributions statutaires et volontaires des Etats membres, des appuis financiers de partenaires techniques et financiers, de dons, legs, subventions, de personnes physiques ou morales et toutes autres ressources autorisées par les organes statutaires habilités. Dans la Stratégie de Mobilisation des Ressources financières nécessaires pour accélérer la mise en œuvre de l'Initiative Grande Muraille Verte, le cadre stratégique de l'Agence, adopté par Règlement N° 2018/007/CM/APGMV/NKTT du 30 juin 2018 cible diverses sources de financement.

Il s'agit notamment des ressources domestiques des Etats et Collectivités territoriales, du secteur privé local et des ressources externes de coopération bilatérale et multilatérale et des investissements étrangers du secteur privé international. Outre ces sources traditionnelles, d'autres sources nouvelles sont identifiées pour mobiliser des ressources complémentaires issues de l'exploitation d'instruments et de mécanismes financiers innovants et pertinents développés par l'Agence Panafricaine de la GMV, parmi lesquels le Fonds d'Adaptation et de Résilience au climat et de Développement Economique Local (FARDEL), pour mieux capter les opportunités de financements bilatéraux et multilatéraux notamment les Fonds climat et d'appui au Développement.

L'analyse de l'état de mise en œuvre des engagements internationaux de l'Accord de Paris de 2015 sur le Changement climatique en termes d'adaptation et de résilience à travers les Contributions déterminées au niveau national (CDNs) et d'Objectifs de développement durable (ODD), auxquels les Etats africains ont souscrit, indique clairement des difficultés dans leur préparation et leur mise en œuvre.

Ces difficultés relèvent essentiellement de la disponibilité des financements requis, attendus principalement de la Communauté internationale. Ainsi, pour renforcer et accélérer l'accompagnement nécessaire de l'Agence aux Etats membres dans les processus d'adaptation, de résilience et de développement économique local dans les Communautés locales des terroirs, le Fonds d'Adaptation et de Résilience au changement climatique et de Développement Economique Local (FARCDEL) est créé.

1.1 Objectifs et résultats attendus

1.1.1 Objectifs

Le FARCDEL est l'un des instruments et mécanismes financiers que l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, organe technique de l'Initiative GMV a élaboré pour accélérer la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Grande Muraille Verte.

L'Objectif global est de doter l'Initiative de la Grande Muraille Verte d'un instrument financier africain opérationnel, dédié à la lutte contre la vulnérabilité aux aléas climatiques et écologiques et au développement résilient à forte croissance verte, plus accessible et flexible aux Etats membres et leurs démembrements et éventuellement à d'autres Etats africains, dans le cadre de la coopération régionale.

Au plan spécifique, le FARCDEL vise à :

- faciliter et assurer une meilleure transparence, une parfaite visibilité et une harmonisation des interventions en servant de réceptacle "Guichet unique" des fonds dédiés à la mise en œuvre de l'Initiative de la Grande Muraille Verte mobilisés de diverses sources ;
- garantir aux Etats membres, la disponibilité de ressources indispensables à la réalisation de leurs projets et programmes prioritaires et programmes Régionaux Structurants dans les domaines du changement climatique, de la dégradation des terres et du développement économique et social ;

- renforcer et accélérer les actions d'accompagnement aux Etats membres dans la réalisation de leurs engagements internationaux du champ ;
- couvrir les coûts de bonification et des études de base de faisabilité des projets et programmes ainsi que des appuis institutionnels pour la mise aux normes des instruments de gestion, le renforcement de compétences techniques des Etats et de leurs structures décentralisées dans la gestion climatique et le développement économique local ;
- former et accompagner les communautés locales de base, les Organisations de la société civile et les collectivités locales dans l'élaboration et la promotion de projets éligibles dans l'objet social du Fonds.

1.2 Résultats et impacts attendus

Le FARCDEL est créé, structuré et fonctionnel dans les meilleurs délais possibles à la suite de l'adoption de la présente note d'orientation par le Conseil des Ministres. Les ressources financières du Plan d'investissements Prioritaires décennal (PIPD) 2021-2030 dédiées aux volets actions climatiques et développement économique résilient et sécurité sont mobilisées et mises à disposition des Etats pour le financement des Projets et Programmes nationaux éligibles au FARCDEL,

Les programmes et projets de renforcement de capacités techniques et logistiques dans la prise en charge et la réduction de la vulnérabilité aux aléas climatiques dans les projets de développement et d'infrastructures économiques des Etats sont financés et réalisés à l'échelle des Etats membres.

2 CREATION, ANCRAGE ET STRUCTURATION DU FONDS

2.1 Création du Fonds

Le FARCDEL est un Fonds fiduciaire multi-donateurs de portée régionale, dédié à l'initiative de la Grande Muraille Verte. Il est créé par les Etats membres de l'Initiative de la Grande Muraille Verte pour mobiliser et conserver d'importantes ressources financières mises à dispositions par diverses sources institutionnelles étatiques ou privées pour la prise en charge de la vulnérabilité aux aléas climatiques et le développement économique résilient dans les terroirs des Etats de la GMV, parmi les plus exposés aux impacts climatiques. Sans préjudice de cette portée générale, il doit notamment s'efforcer d'atteindre les objectifs ci-avant précisés. Les normes de gouvernance, normes opérationnelles, administratives, normes de mobilisation des ressources, de gestion des actifs et de Rapportage, Suivi et Evaluation (RSE) et les documents constitutifs sont conformes aux standards en la matière.

2.2 Ancrage institutionnel

Dans le cadre de l'ancrage institutionnel, une des options possibles et fortement souhaitable est de loger le FARCDEL au moins durant les cinq (05) premières années au sein de la Banque Africaine de Développement. En effet, le Groupe de la Banque qui a élaboré sa Stratégie de gestion du risque climatique et d'adaptation aux changements (CRMA), s'est montrée des plus actives institutions panafricaines pour aider le continent africain à faire face au changement climatique à travers différentes initiatives, en 2009.

Dans cette stratégie, il est précisé que la BAD devrait « aider les Pays Membres Régionaux à accéder aux financements des activités en rapport avec le changement climatique auprès des sources multilatérales et bilatérales. Dans ce sens, il est parfaitement envisageable d'examiner avec les autorités de la BAD, l'opportunité d'héberger au sein de la BAD le FARCDEL sous forme de facilité financière destinée spécifiquement au financement des activités de l'IGMV.

Une telle option a le double avantage d'assurer une capitalisation et un démarrage rapides, mais aussi de rassurer les contributeurs au Fonds à travers l'excellente notoriété et le professionnalisme à l'échelle internationale (notation AAA) de la BAD. Il faut également souligner que la BAD a déjà manifesté sa volonté et son engagement d'accompagner la réalisation de l'Initiative GMV à travers notamment son Programme sur les énergies renouvelables "Desert to Power, Transformer le désert en énergie". Le projet englobe les 11 pays du couloir de la Grande Muraille Verte et annonçait sur la période 2016-2020 un investissement global de l'ordre de 12 milliards de dollars USD dans les énergies renouvelables. Dans cette option, la convention juridique particulière entre le Fonds et les donateurs qui fixe les procédures et normes du Fonds sera conforme aux principes et règles de la BAD.

A défaut d'un ancrage institutionnel du FARCDEL au sein de la BAD, celui-ci pourrait se faire au sein de la Banque GMV Carbone et la gouvernance s'appuierait sur un Conseil d'Administration (CA) indépendant, présidé par une haute personnalité désignée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Agence, d'un Gestionnaire du Fonds appuyé par un Comité Technique et de Gestion (CTG). La composition, les attributions et le fonctionnement du CA seront définis dans les documents constitutifs et de gestion des actifs en conformité avec les normes standard en la matière.

3 STRUCTURATION OPERATIONNELLE ET FONCTIONNEMENT DU FONDS

3.1 Structuration Opérationnelle

L'opérationnalisation du FARCDEL s'effectue à l'instar de plupart des Fonds Fiduciaires , tels que le fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans le respect scrupuleux des principes et normes suivants : les principes directeurs, la mobilisation, les fenêtres thématiques de financement (FTF), et guichets d'allocations, les conditions de traçabilité et d'accès équitable et les conditions de pérennisation.

3.1.1 Principes de base du FARCDEL

Au moins, les cinq (5) principes-clé sont retenus dans la stratégie de mobilisation des fonds et la gestion des actifs du FARCDEL :

- i. Principe de la participation et de l'inclusion ;
- ii. Principe « impact rapide » ;
- iii. Principe de pérennité des acquis ;
- iv. Principe de coordination et de partenariat;
- v. Principe de gouvernance.

3.1.2 Stratégie de mobilisation des ressources du FARCDEL

Les fonds fiduciaires constituent ainsi l'essentiel des ressources dont disposent les banques pour appuyer les programmes de réformes au sein des pays et les grands programmes portant sur des thématiques globales telles que les Programmes prioritaires d'Actions phares (PPAP) de l'IGMV.

Les fonds constitutifs du FARCDEL ciblent :

- i. les sources de financement internationales multilatérales (FEM, Banque mondiale, Fonds Climat, Alliances Sahel, Union Européenne et bilatérales (USAID, Pays-Bas, Norvège, Allemagne, France, chine, Turquie), d'ONG internationales (WWF, UICN etc...), Fondations (Bill et Melinda Gates, Ford etc..), autres Fonds souverains et le secteur privé,

- ii. Sources de financement nationales issues de ressources budgétaires, des paiements écosystémiques (PES) et autres taxes et redevances écologiques et climatiques des Etats,
- iii. des ressources propres de la Banque GMV Carbone, du secteur privé local, des fondations de personnes physiques et morales.

La stratégie de mobilisation des ressources constitutives du FARCDEL obéissent aux normes standards de mobilisation suivantes:

- i. Norme de mobilisation des ressources 1: disposer de stratégies de diversification et de multiplication de leurs sources de financement à court et à long termes, afin de ne pas dépendre d'une source ou d'un mécanisme de financement uniques ;
- ii. Norme de mobilisation des ressources 2: élaborer des stratégies ou des plans de mobilisation des ressources pour lever des capitaux à long terme ainsi que des financements à plus court terme pour des programmes ou projets particuliers ;
- iii. Norme de mobilisation des ressources 3: disposer de politiques de triage leur permettant de déterminer quelles sont les contributions et les conditions des donateurs qui leur sont acceptables.
- iv. Norme de mobilisation des ressources 4: analyser et rechercher les possibilités d'utiliser les fonds de certains donateurs ou de sources gouvernementales pour créer un effet de levier sur d'autres donateurs.
- v. Norme de mobilisation des ressources 5: Le FARCDEL est capables de montrer aux donateurs potentiels le rôle que joue l'Agence panafricaine dans l'appui financier à long terme aux systèmes nationaux de la GMV et/ou aux plans et programmes nationaux d'action environnementale Ressources et structuration opérationnelle du Fonds.

3.1.3 Stratégie d'allocations FARDEL

Les marqueurs stratégiques majeurs et indicateurs des urgences des terroirs sahéliens sur la trajectoire 2030, intègre les actions de restauration , la valorisation et la gouvernance du Capital naturel, le développement communautaire, la création et le renforcement des services socio-économiques de base (santé, éducation, eau, énergie etc..), le renforcement des capacités scientifiques et logistiques dans la gestion des risques climatiques et la sécurité par le développement socio-économique des Communautés locales.

La création du FARCDEL se justifie ainsi par la nécessité d'intervenir sur la trajectoire 2030, sur les urgences de résiliences climatique (gestion des risques climatiques, atténuation, adaptation et résilience, développement d'infrastructures résilientes et protection de la biodiversité), écologique (Gestion durable des Terres, développement de systèmes de production agro-pastoraux résilients et sobres en carbone, agriculture Intelligente dans l'optique d'une économie verte et des Objectifs de Développement Durable (ODD), protection et conservation des écosystèmes) et sociale (lutte contre la pauvreté, insécurité alimentaire et malnutrition, accès aux services sociaux de base etc...).

Les Allocations du FARCDEL aux projets et programmes obéissent à la satisfaction à des critères d'éligibilité comparables à ceux de plusieurs Fonds Fiduciaires notamment le FEM. Ces critères sont les suivants :

- i. contribution à la préservation de l'environnement mondial ;
- ii. contribution au développement durable local dans un ou des pays en développement ;
- iii. caractère innovant ;
- iv. caractère démonstratif et reproductible ;
- v. pérennité économique et financière après projet ;

- vi. viabilité au plan écologique et environnemental ;
- vii. acceptabilité sociale et culturelle ;
- viii. cadre institutionnel adéquat.

L'allocation des ressources se fait à travers trois (03) fenêtres thématiques de financement (FTF) et dans des guichets spécialisés (GS)

- I. FTF Climat (Fen-Clim) et GS
 - Adaptation et résilience ;
 - Atténuation
 - Gestion des risques climatiques et Croissance verte
- II. FTF Environnement (Fen-Env) et GS
 - Restauration et aménagement des terres, eaux et Biodiversité ;
 - Gestion et alerte précoce des risques écologiques
 - Education environnementale.
- III. FTF Développement et Sécurité (Fen. Dev-Secu) et GS
 - Services sociaux de base : Eau et assainissement ; Energies renouvelables ; Education et Santé
 - Systèmes verts de production agro-sylvo-pastoraux ;
 - Retour et insertion aux terroirs

3.2 Maitrise d'ouvrage du dispositif du fonds

Dans les terroirs de la Grande muraille Verte, le principe de la responsabilisation effective des populations à toutes les étapes de gestion de leurs affaires locales est la pièce maîtresse de l'approche participative de l'IGMV en matière de développement local.

Ainsi la responsabilité de sollicitation et d'intervention du FARCDEL dans les terroirs notamment la prise de décision d'investissement, l'animation du dispositif, l'orientation stratégique du fonds et l'accompagnement des porteurs, incombe principalement aux Comités Locaux de développement déjà bien structurés dans la plupart des terroirs au niveau des UCIDD qui constituent la structure communautaire de base et qui, à chaque étape du cycle de financement, vont jouer le rôle crucial de maître d'ouvrage .

3.3 Conditions de traçabilité et d'accès équitable au fonds

Le caractère légal du mécanisme d'utilisation de ce fonds et les stratégies de sa mobilisation militent pour une transparence dans sa gestion. En effet, à toutes les étapes de mobilisation du FARCDEL, les conditions de sa traçabilité seront annoncées.

3.4 Conditions de pérennisation du fonds

L'option d'ancrage institutionnel du FARCDEL amènera à le loger au sein d'une institution financière de renommée internationale, notamment la BAD ou à défaut, dans la Banque GMV Carbone qui aura l'avantage de faciliter la levée, la sécurisation des Fonds auprès des autres partenaires financiers multi-donateurs et assurer la pérennisation du FARCDEL.

3.5 Cadre du suivi évaluation et atténuation des risques

L'option d'ancrage institutionnel du FARCDEL sera déterminante pour la gouvernance du Fonds. S'il s'agit d'une facilité inscrite à la BAD, les normes de gouvernance seront celles de l'institution d'hébergement.

4 CHRONOGRAMME INDICATIF DE CREATION ET FONCTIONNEMENT DU FARCDEL

4.1 Mise en place d'un Comité de Pilotage dès l'adoption de la présente note d'orientation

Le Comité de pilotage sera composé de représentants des principales parties concernées et offrant un éventail de compétences techniques, scientifiques, juridiques, administratives et financières.

Ce Comité sera chargé de conduire le processus de création et de lancement du Fonds. Il supervisera ainsi:

- les éléments de base : Définition du « Profil » du fonds: objectifs, structure juridique, structure de gouvernance, structure financière,
- l'étude de faisabilité et de viabilité du Fonds,
- Etudes techniques et consultations,
- la validation et la délivrance des actes constitutifs et les formalités administratives.

4.2 Installation des organes du Fonds et Lancement des activités

A titre tout à fait indicatif, et en attendant les ajustements et modifications qui pourront être proposés par la BAD, le tableau ci-après, présente quelques éléments de Plan d'Actions et de chronogramme indicatifs pour la mise en œuvre et le fonctionnement de la BGMVC.

Activités	Période An 1											
	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21
1. Création du FARCDEL												
Partage de la note d'orientation et validation par le Conseil des Ministres												
Echanges avec la BAD												
Mise en place du groupe de travail APMV - BAD pour l'approfondissement du FARCDEL. Et sélection d'un consultant pour la rédaction des conventions cadres et d'exploitation du Fonds												
Validation des conventions cadre et d'exploitation du FARCDEL au sein de la BAD												
2. Opérationnalisation de la Banque GMV Carbone												
Elaboration du Plan Stratégique du FARCDEL												
Manuel d'opérations et de procédures du FARCDEL												
Stratégie de mobilisation de ressources												
3. Démarrage des opérations du Fonds												

Tableau 1 . Plan d'actions et chronogramme indicatif